



ASSURANCE ÉCHÉANCE FIXE

BRANCHE23 DVV

DVV 
assurances

Investissez en bénéficiant d'un rendement potentiellement plus élevé, tout en prenant un risque mesuré.

L'assurance Échéance fixe Branche23 DVV est une assurance placement de la branche 23 investie dans un fonds d'investissement interne fermé à durée fixe (court ou moyen terme). Elle offre un potentiel de rendement plus élevé, sans garantie de capital.

Avant de souscrire votre assurance, nous vous conseillons de parcourir le document d'informations clés et les conditions générales disponibles auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/echeance-fixe.

Caractéristiques de l'assurance Échéance fixe Branche23 DVV

1 1^{er} versement limité

Vous pouvez commencer à investir avec un 1^{er} versement de 2.500 euros minimum. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire des versements supplémentaires de 1.000 euros minimum uniquement pendant la période de souscription.

2 Risque diversifié

Vous prenez un risque mesuré, car le fonds d'investissement contient généralement plus de 50 obligations, ce qui permet de mieux répartir les risques. Ce portefeuille d'obligations est conservé jusqu'à l'échéance du fonds. Néanmoins, le capital n'est pas garanti.

3 Durée fixe

Votre argent ne reste pas immobilisé très longtemps. Mais vous pouvez le réinvestir si vous n'en avez pas besoin.

Via le fonds d'investissement interne fermé, votre capital est investi dans un fonds obligataire sous-jacent, avec une échéance déterminée. À la date de fin, la réserve est automatiquement transférée dans le fonds monétaire lié à votre contrat d'assurance de la branche 23.

Grâce à ce fonds monétaire, vous pouvez, si vous le souhaitez, investir à nouveau dans un fonds d'investissement interne à échéance fixe, sans devoir payer la taxe d'assurance de 2 %.

4 Rendement potentiel

Vos primes sont investies, via le fonds sous-jacent, dans un portefeuille d'obligations diversifié. Celui-ci est généralement composé d'obligations d'entreprises et d'obligations d'État de haute qualité (investment grade), éventuellement complété par des obligations à haut rendement (obligations de moindre qualité, mais avec un taux d'intérêt plus élevé). Cela permet au fonds de viser un rendement potentiel.



La valeur du fonds d'investissement peut fluctuer positivement ou négativement en raison du cours des obligations qui le composent.

5

Fiscalement intéressant

Vous ne payez pas de précompte mobilier (30 %) sur le rendement. Les plus-values réalisées peuvent être soumises à un impôt de 10 % (impôt sur les plus-values sur actifs financiers). Les moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, sous réserve du respect de différentes conditions.

Il s'agit donc d'une formule de placement qui peut être fiscalement avantageuse*.

6

Protection de vos proches

Si vous venez à décéder pendant la durée du contrat, la valeur du contrat sera versée à votre bénéficiaire, sous réserve de l'application d'une éventuelle clause d'exclusion. Pendant la durée du contrat, vous pouvez modifier à tout moment votre/vos bénéficiaire(s) sous réserve d'une acceptation de bénéfice.

Frais

- **Frais d'entrée** : 1% sur chaque versement de prime.
- **Frais de rachat** :
 - 0 % via le fonds monétaire.
 - 1 % avant la date d'échéance du fonds d'investissement interne fermé (sauf fonds monétaire).
- **Frais de conversion** :
 - 1 % lors de la conversion du fonds monétaire vers un nouveau fonds d'investissement interne durant la période de souscription.
- **Frais de gestion** : ils varient selon chaque fonds d'investissement interne (fermé). Retrouvez-les dans les documents d'informations clés (KID).
- **Taxe d'assurance** : 2 % sur les primes brutes versées.

Risques

Ce produit comporte des risques déterminés, inhérents aux produits de la branche 23, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA), le risque de taux, le risque de durabilité et le risque de marché. La valeur des fonds d'investissement dans lesquels la compagnie d'assurances investit peut en effet varier car les fonds se composent d'obligations. Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement internes fermés choisis par le souscripteur. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Par ailleurs, chaque assurance comporte des limites et des exclusions. Vous pouvez retrouver la liste complète de celles-ci dans le document d'informations clés et dans les conditions générales disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/echeance-fixe.

L'assurance placement Échéance fixe Branche23 DVV est une assurance vie de la branche 23, conclue pour une durée indéterminée. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'investissement, la valeur des unités, les risques (pas de garantie de capital), les frais et les taxes liés à ce produit, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/echeance-fixe. Il est important que les futurs investisseurs prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. La valeur des fonds d'investissement dans lesquels la compagnie d'assurances investit peut varier car ils investissent dans des titres financiers (obligations). Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement internes fermés choisis par le souscripteur. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

*Plus d'informations auprès de votre conseiller DVV. Information établie en fonction de l'information disponible à la date de rédaction du présent document (25.02.2026) sur base du projet de loi déposé au Parlement instaurant une imposition des plus-values sur les actifs financiers. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et est susceptible d'être modifié à l'avenir.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos : www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - 05/2026 - S328/3061